

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 27
Absents : 2

L'an deux mille dix
Le 8 mars
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2010

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, Mrs Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCECICHE, Pascal MARTIN, Michel LARRETCHE, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, M. Renaud LASSALLE, Mme Isabelle ECHEVERRIA, M. Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, M. Dominique MELE, Mme Thérèse HALSOUET.

Pouvoirs :

Mme CONNAN à Melle DUFAU
Melle Marie-Hélène GOYA à M. BERCECICHE
M. Didier PICOT à Mme de CORAL
Mme Isabelle LE BARS-FAURISSON à Mme RAGOZIN

Absents :

Melle Valérie ANDIAZABAL
M. Beñat ELIZONDO

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement des crèches familiales

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'Association d'Aide Familiale et Sociale de Bayonne, gestionnaire des crèches familiales a transmis son budget prévisionnel pour l'exercice 2010

Le montant de la participation prévisionnelle d'URRUGNE a été fixée pour 2010 comme suit :

- Service accueil familial : 22000 heures. au taux horaire de 1.00 €
- Relais assistantes maternelles : 4447.90 €
- Cotisation adhésion : 2.00 €

Compte tenu de ces éléments le montant prévisionnel de la participation Communale pour 2010 peut être évalué à : 26 650 euros.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 26 février 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** :

- sur le montant prévisionnel de la participation communale aux frais de fonctionnement des crèches familiales pour 2010 à hauteur de 26 650 euros
- sur l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2010 à l'article 657481

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,